



MINISTÈRE DES ARMÉES



Marseille, le 15 NOV 2019
N° ARM/EMA/EMZD MARSEILLE/DSP/BSI/NP
4632



ETAT-MAJOR
DE ZONE DE DEFENSE
DE MARSEILLE

DIVISION
Soutien Prévention

BUREAU
Stationnement infrastructure

RÉDACTEUR
ASC GLORIAN Christophe

Le général de corps d'armée Benoît HOUSSAY
gouverneur militaire de Marseille
officier général de la zone de défense et de sécurité Sud
commandant la zone Terre Sud

à

DDTM de l'Aude
Service aménagement territorial ouest (M. Jean-Louis BURAIIS)
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE CEDEX 9

- OBJET** : avis sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté le 12 septembre 2019 pour la commune de Villepinte (11).
- RÉFÉRENCES** : 1/ courrier de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude non daté ;
2/ courriel de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude du 10/10/19.
- P.JOINTES** : 1/ courrier du 08 mars 2018 ;
2/ éléments cartographiques des servitudes du ministère des armées.

Par correspondance citée en référence, vous me demandez de vous transmettre un avis sur le projet de PLU de la commune de Villepinte (11) arrêté du 12 septembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L132-2, L132-4 et R132-1 du code de l'urbanisme, il vous a été transmis, par courrier du 8 mars 2018 en PJ 1, les éléments relatifs aux servitudes militaires en vigueur. Celles-ci ne semblent pas avoir été retranscrites dans ce projet arrêté de PLU.

Aussi, faisant suite à cette nouvelle consultation, vous voudrez bien les ajouter à la liste les servitudes d'utilités publiques ci-après décrites et détaillées en annexe, et les faire figurer dans le document graphique 6.1 du projet de PLU :

- 2 servitudes (PT1) concernant la protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques, sous forme des périmètres concentriques autour du point d'émission ;
- 1 servitude (PT2) contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes sous forme d'une bande entre le point d'émission et de réception.

A cette fin, vous trouverez en PJ 2 des éléments cartographiques des servitudes.



Concernant l'emprise du centre de transmission de la Marine, le projet arrêté de PLU a promulgué un zonage spécifique Na (zone naturelle accueillant la station radio-électrique) permettant l'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif autorisant ainsi la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans.

J'ai bien noté que cette emprise fait partie des zones dont l'activité est à conforter dans une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce classement est cohérent et permet au site de poursuivre voire développer sa mission.

La commune de Villepinte étant concernée par une emprise militaire avec des servitudes de protection, le ministère des armées demande à être systématiquement consulté pour avis sur toutes les demandes liées à des projets de construction de parc photovoltaïque et d'éoliennes sur ce territoire.

Par ordre, le lieutenant-colonel
Thierry GAURAT
chef de la division soutien prévention

COPIES A :

- ESID de Lyon
- USID de Carcassonne
- BDD Carcassonne

4632

5 NOV 2019

ANNEXE I à la lettre N° /ARM/EMA/EMZD Marseille/ DSP/BSI/STAT du

SERVITUDES MILITAIRES

ELEMENTS A FAIRE FIGURER AU PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de VILLEPINTE (11) :

DENOMINATION	N° SERVITUDE	LOCALISATION	TEXTE DE REFERENCE	CONTRAINTES IMPOSEES
Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques	PT1 110 434 01	VILLEPINTE (11) – Les Planes – Station radioélectrique de la Lauzette (N°SAGRI 110 434 501)	Décret du 24 août 1973	Installations électriques soumises à autorisation <ul style="list-style-type: none"> • zone de garde de 500m • zone de protection de 1.500m
Servitude de protection contre les obstacles des centres radioélectriques d'émission et de réception	PT2 110 428 01	Faisceau hertzien entre VILLEMAGNE (11) La Régine (N° SAGRI 110 428 501) (N° CCT 011 06 002) et VILLEPINTE (11) La Lauzette (N° SAGRI 110 434 501) (N° CCT 011 06 001)	Décret du 24 août 1973	Interdiction d'édifier ou de maintenir dans les zones de servitudes (500m) des obstacles dépassant les côtes fixées par le plan approuvé par décret
Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques	PT2 110 434 01	VILLEPINTE (11) – Les Planes – Station radioélectrique de la Lauzette (N°SAGRI 110 434 501)	Décret du 24 août 1973	Installations électriques soumises à autorisation <ul style="list-style-type: none"> • zone primaire de dégagement inférieur à 200m • zone secondaire de dégagement de 200 à 2.000m



MINISTÈRE DES ARMÉES



ÉTAT-MAJOR
DE ZONE DE DEFENSE
DE LYON

Lyon, le 08 MARS 2010

N° 551525 ARM/EMA/EMZD-LYON/MTS/BSI/STAT/NP

DIVISION METIERS

Bureau Stationnement
Infrastructure

Section stationnement

SACN SEGORBE

Le général de corps d'armée Pierre CHAVANCY
Gouverneur militaire de Lyon
Officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Est
Commandant de la zone Terre Sud-Est

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Aude
SUE-DT
105 boulevard Barbès
11838 CARCASSONNE CEDEX 9

- OBJET** : VILLEPINTE (11) - Association des services de l'Etat à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- RÉFÉRENCE** : Votre mail du 27 février 2018.
- ANNEXES** : I- Servitudes d'utilité publique au profit du ministère des Armées.
II- Implantation des emprises militaires.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les intérêts des armées sont concernés par la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villepinte.

Je demande donc, en tant que représentant unique de l'Etat-Défense en matière d'urbanisme sur le territoire de la zone terre sud-est, à être associé, en qualité de service public, à la procédure de la révision de ce plan local d'urbanisme et à recevoir en communication les dossiers techniques.

Conformément aux dispositions des articles L132-2, L132-4 et R132-1 du code de l'urbanisme, je vous transmets, en annexes, les renseignements relatifs aux servitudes d'utilité publique au profit du ministère des Armées ainsi que l'implantation d'une emprise militaire existante sur cette commune. Actuellement, il n'existe à ma connaissance aucun projet d'intérêt général.

Le colonel Hubert GOMART
chef de l'état-major de zone de Défense de Lyon
par ordre,
Le lieutenant-colonel Bruno ROBERT
chef du bureau stationnement infrastructure



COPIE(S) :
- ESID LYON
- USID CARCASSONNE

ANNEXE I à la lettre N° 58/525 / ARM/EMA/EMZD/MTS/BSU/STAT/NP du 08 MARS 2018

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DU MINISTERE DES ARMEES

COMMUNES	DENOMINATION	N° SERVITUDE	LOCALISATION	TEXTE DE REFERENCE	GESTIONNAIRE	CONTRAINTES IMPOSEES AU DROIT DE PROPRIETE
VILLEPINTE	Servitude radioélectrique	PT1 110 434 01	VILLEPINTE (11) - Les Planes - Station radioélectrique de la Lauzette (N°SAGRI 110 434 501)	Décret du 24 août 1973	USID CARCASSONNE	Service de protection contre les perturbations électromagnétiques.
	Servitude radioélectrique	PT2 110 428 01	Faisceau hertzien entre VILLEMAGNE (11) La Régine (N° SAGRI 110 428 501) (N° CCT 011 06 002) et VILLEPINTE (11) La Lauzette (N° SAGRI 110 434 501) (N° CCT 011 06 001)	Décret du 24 août 1973	USID CARCASSONNE	Servitude de protection contre les obstacles sur le parcours du faisceau. Zone spéciale de dégagement de 500 mètres.
	Servitude radioélectrique	PT2 110 434 01	VILLEPINTE (11) - Les Planes - Station radioélectrique de la Lauzette (N°SAGRI 110 434 501)	Décret du 24 août 1973	USID CARCASSONNE	Service de protection contre les perturbations électromagnétiques.

Service de mise à jour des servitudes

Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense
Caserne Iéna,
TSA 30010
11801 CARCASSONNE CEDEX

MARINE NATIONALE
II^e REGION MARITIME
DIRECTION
DES
TRAVAUX MARITIMES
Service Domestique

VILLÉMAGNE
LA REGINE
VILLÉPINTE
LA LAUZETTE

11-428-01
11-434-01 - XXI
PLAN DES SERVITUDES
Echelle: 1/50 000

NUMERO D'IDENTIFICATION C.C.T

- LA REGINE - 11.06.02

- LA LAUZETTE - 11.06.01

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES - PYLONES -

LA REGINE | 43° 23' 35" N
| 02° 06' 13" E

LA LAUZETTE | 43° 16' 51" N
| 02° 07' 23" E

LARGEUR DE LA
ZONE SPECIALE | 500 mètres

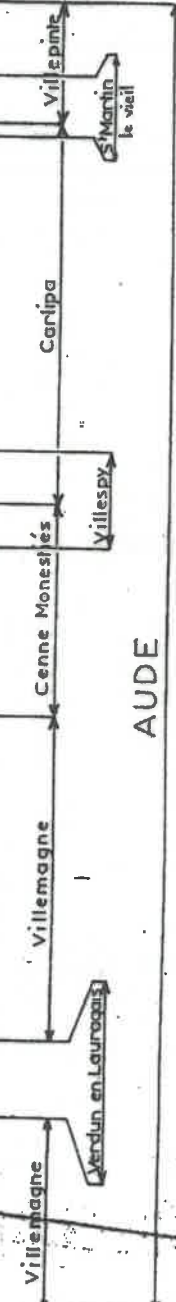
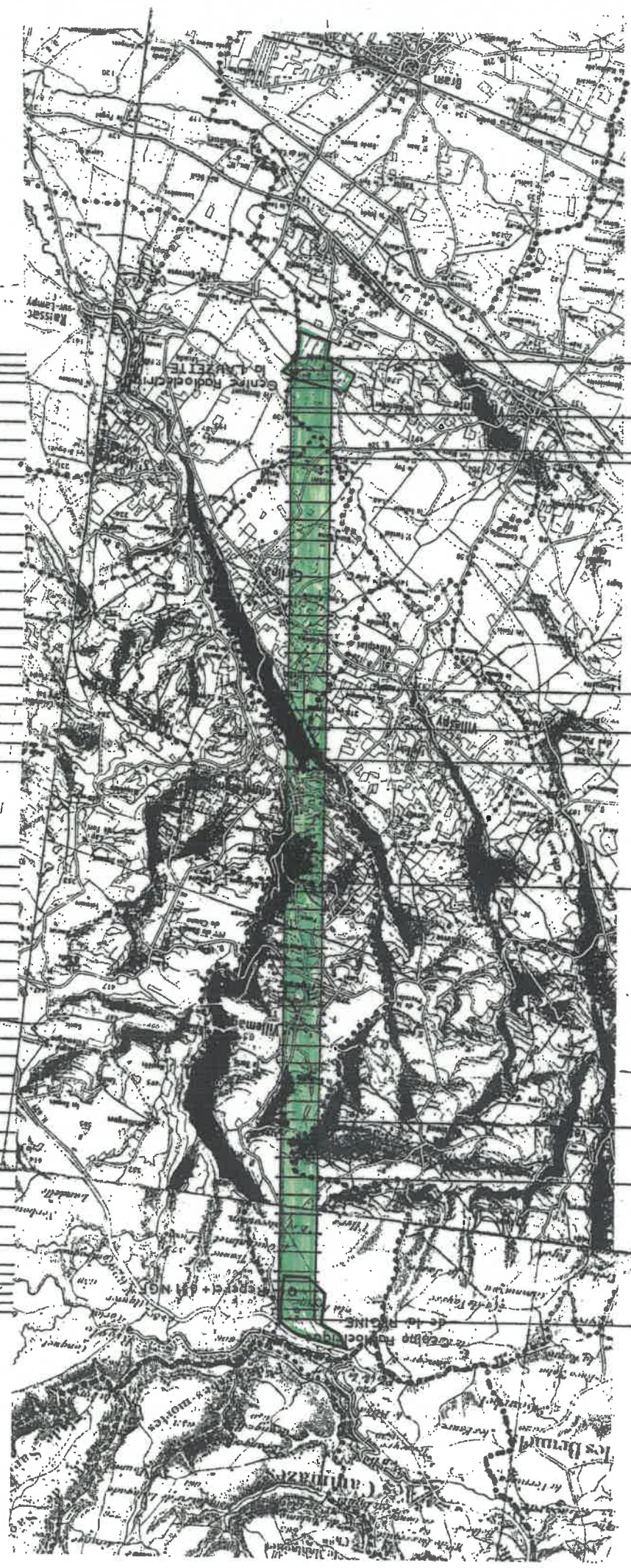
FAISCEAU HERTZIAN

Decret No: 2 4 AOUT 1973

REPÈRE N.G.F (+65100) à l'intérieur du Centre de la Régine

FH PTZ 110 428 01

Altitude maximum
417



Communes
Départements traversés

AUDE

